

SECURITE SOCIALE



**l'Assurance
Maladie**



Je suis accompagné(e)
**après mon
hospitalisation**

pour Broncho-Pneumopathie Chronique
Obstructive (BPCO)



Prado
Le service de
retour à domicile



Prado
Le service de
retour à domicile

Je suis hospitalisé(e)

Je souhaite pouvoir rentrer chez moi pour me retrouver dans un cadre de vie familial.

Après mon hospitalisation pour BPCO, je peux bénéficier d'un service d'accompagnement pour faciliter mon retour à la maison et être suivi(e), en lien avec mon médecin traitant par l'infirmier(e) et le masseur-kinésithérapeute de mon choix.



L'Assurance Maladie, en lien avec les professionnels de santé, met tout en œuvre pour que je puisse rentrer à la maison dans les meilleures conditions.

Validé par la Société de Pneumologie de Langue Française.

Avec Prado, je bénéficie d'un accompagnement personnalisé

Après l'accord de l'équipe médicale, le conseiller de l'Assurance Maladie me rend visite dans l'établissement où je suis hospitalisé(e). Il me propose un accompagnement personnalisé à domicile.

Le conseiller de l'Assurance Maladie :

- 1** organise ma première consultation avec le médecin traitant et le pneumologue,
- 2** prend contact avec l'infirmier(e) et le masseur-kinésithérapeute de mon choix pour organiser un premier rendez-vous,
- 3** me présente le « carnet de suivi » contenant l'essentiel de ce que je dois savoir pour vivre au quotidien avec une BPCO.

Le conseiller me téléphone pour s'assurer de la bonne réalisation des premiers rendez-vous puis pour un bilan de satisfaction.



Le conseiller m'accompagne sur les aspects administratifs

Si cela est nécessaire, le conseiller peut m'aider dans mes démarches pour la mise en place d'une aide à la vie (aide ménagère ou portage de repas), en lien avec le service social de l'établissement ou de ma caisse.

En dehors du service d'accompagnement, l'ensemble des professionnels de santé assure mon suivi habituel. Je prends contact avec eux pour toute question d'ordre médical.



Mon « carnet de suivi »



Il contient l'essentiel de ce que je dois savoir pour vivre au quotidien avec une BPCO. Remis par l'équipe médicale, il est aussi l'outil de suivi et de communication entre les professionnels de santé qui me prennent en charge après mon retour à domicile. Je le présente à chaque consultation.

Le médecin traitant :

- ▶ réalise une consultation précoce dans les 7 jours suivant mon retour à domicile,
- ▶ coordonne les interventions des différents professionnels de santé qui me suivent pour ma BPCO,
- ▶ 2 mois après mon retour à domicile, fait le point sur mon état de santé dans le cadre d'une consultation longue pour adapter la prise en charge de la maladie.

L'infirmier(e) :

Après mon hospitalisation, se rend à mon domicile pour un suivi hebdomadaire pendant au moins 2 mois :

- ▶ renforce mes connaissances sur la BPCO (surveillance de la respiration, conseils hygiéno-diététiques...) pour m'aider à mieux vivre au quotidien avec la maladie,
- ▶ vérifie mon état de santé et reporte, dans le carnet de suivi, les informations utiles au médecin traitant et au pneumologue.

Le masseur-kinésithérapeute :

Après mon hospitalisation, se rend à mon domicile pour un suivi hebdomadaire pendant au moins 2 mois :

- ▶ réalise la rééducation respiratoire et motrice, participe à mon éducation sur la maladie, inscrit dans le carnet de suivi, les informations utiles au médecin traitant et au pneumologue.

Le pneumologue :

- ▶ me reçoit en consultation au cours du deuxième mois suivant l'hospitalisation, pour adapter mon traitement,
- ▶ en lien avec le médecin traitant, ajuste ensuite la périodicité de ses consultations.

Prado, le service de retour à domicile après une hospitalisation

C'est un service personnalisé proposé par l'Assurance Maladie. Dès que l'équipe médicale fixe ma date de sortie, tout est organisé, en lien avec elle et mon médecin traitant, pour que je puisse rentrer chez moi dans les meilleures conditions.

Comment en bénéficier ?

- 1** Je reçois la visite d'un conseiller de l'Assurance Maladie pendant mon hospitalisation :
 - ▶ je lui indique le nom de l'infirmier(e) et du masseur-kinésithérapeute qui me suivent habituellement. A défaut, je les choisis dans la liste des professionnels du département (le médecin traitant peut m'aider dans ce choix).
 - ▶ je complète le bulletin d'adhésion à Prado.
- 2** Le conseiller contacte le médecin traitant, le pneumologue, l'infirmier(e) et le masseur-kinésithérapeute pour planifier avec chacun d'eux un premier rendez-vous.



Un service

- ▶ **Sans engagement de ma part**, je peux y renoncer à tout moment sans incidence sur mes remboursements. Les frais médicaux liés à ma BPCO restent pris en charge à 100 % (dans la limite des tarifs habituels de l'Assurance Maladie).
- ▶ **Qui garantit la totale confidentialité** des données me concernant, dans le respect du secret médical.